

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2024**

numéro
CC_241212_7

L'an deux mille-vingt quatre, le douze décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	41
vote	
pour	40
contre	0
abstention	1

Présents :

Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Ludovic CROS, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Sandrine TONON
Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE, Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Joëlle GOUDAL à Valérie ROUVEIROL, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Luc BEVILACQUA à Antoine GOUTELLE, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Isabelle PEDROS à David BOSC, Ahmed KASSOUH à Ludovic CROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christophe ROMO à Bernard GOUJON.

Absents :

Michel COMBES, Véronique VANEL, Alain VIALA, Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Félicien VENOT, Michel ABRIC, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Sophie PRADEL, Pierre-Paul BOUSQUET, Isabelle PERIGAULT, Alain FALCOU.

Abstention: Marie-Laure VERDOL

OBJET :	Modification des tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025
----------------	---

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-10 1°, L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants,

VU la délibération n°CC_231130_22 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023, relative aux tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

VU la délibération n°CC_241128_26 du Conseil communautaire, relative au débat d'orientations budgétaires, intégrant les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance pour service rendu est obligatoire, puisque la loi impose que de tels services soient financés dans le cadre d'un budget annexe par des redevances perçues par l'usager et que le tarif soit plafonné au prix de revient du service,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes (réseaux et ouvrages) d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la Communauté de communes percevra les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDÉRANT que les régies seront amenées à faire des travaux et des interventions pour les abonnés ainsi que pour les tiers tels que les communes et les entreprises,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT la prospective budgétaire des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur les prochaines années intégrant :

- l'augmentation des matières premières et des énergies ainsi que le niveau des taux d'intérêts de dette,
- des enveloppes d'investissement permettant la réalisation de la programmation de travaux prioritaires au regard des enjeux du territoire,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un forfait heure supplémentaire aux forfaits correspondant au taux horaire d'un agent technique chargé,

CONSIDÉRANT que tout acte malveillant ou négligence nécessitant l'intervention d'un agent, avec la responsabilité des travaux à la charge de l'auteur si les coûts sont importants, comme dans le cas d'une canalisation endommagée, il est impératif de facturer ces interventions,

CONSIDÉRANT que certains abonnés ne souhaitent pas la mise en place d'une tête émettrice sur le compteur, engendrant le déplacement d'un agent, il est mis en place un forfait de relève manuelle dans ce cas précis,

CONSIDÉRANT qu'une intervention en domaine privé, suite à l'appel d'un abonné n'ayant pas vérifié que le problème relevait de ce domaine, un nouveau forfait pour déplacement improductif est mis en place,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place des pénalités pour certains abonnés à l'eau potable qui ont également un branchement d'eau brute, la réglementation imposant la déconnexion de ces deux réseaux afin de prévenir toute contamination,

CONSIDÉRANT qu'aucune Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) n'était appliquée aux logements tels que campings, gîtes et hôtels, il convient de créer un tarif pour ces types d'hébergements,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place des frais d'accès au service justifiés par les frais d'impression et de transmission d'informations, de règlements de service, par les frais de logiciels, par le temps consacré à la prise des abonnements, par les frais de déplacement pour réouverture des branchements et par les coûts de la gestion des abonnés,

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : FIXE** les tarifs de redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2025, tels qu'annexés à la présente délibération,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publiés selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241212-lmc115181-DE-1-1
Date de télétransmission : 17/12/24
Date de publication : 20/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le douze décembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Signé électroniquement par:



**TARIFS DE LA RÉGIE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

1 – contrat ordinaire pour les compteurs de Diamètre Nominal quinze millimètres et vingt millimètres (DN15/DN20)	montant en euros Hors Taxes (HT)	taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
abonnement annuel	85,00 €	5,5 %
le mètre cube*	1,50 €	5,5 %

* pour information, au tarif par mètre cube présenté ci-dessus doivent se rajouter les redevances Agence de l'Eau (voir tarifs en vigueur sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pour la commune de LE CAYLAR)

2 – contrats spécifiques	montant en euros HT	taux TVA
abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1,00 € par an et par fontaine	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN 25	100,00 €	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN 30	150,00 €	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN 40	250,00 €	5,5 %
abonnement annuel compteur de DN supérieur à 40	350,00 €	5,5 %

3 – frais d'accès aux services	montant en euros HT	taux TVA
frais de gestion/facturation	3,00 € par facture	5,5 %
frais d'établissement des contrats	65,00 €	10,0 %

4 - majoration de la facturation	pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec accusé réception auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	année civile n+1 : 15,27% année civile n+2 : 21,26%

5 – tarifs des interventions	montant en euros HT	taux TVA	
		travaux neufs	locaux de plus de deux ans
forfait dépose de compteur (tout diamètre) sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait pose de compteur de DN15 et 20 selon le détail de l'intervention sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	160,00 €	10,0 %	10,0 %
pose de compteur DN supérieur à 20	Sur devis au montant pièces, main d'œuvre et déplacement	10,0 %	10,0 %
forfait des interventions sur tout le territoire dans la limite de deux heures avec déplacement (hors fourniture de pièces)	65,00 €	10,0 %	10,0 %
toute heure supplémentaire aux forfaits	25,00 €	10,0 %	10,0 %
l'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'abonné ou de l'entreprise (hors pièces et hors heures d'astreinte)	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise durant l'astreinte (hors pièces) dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	130,00 €	10,0 %	10,0 %
Heure supplémentaire	25,00 €		
l'heure d'intervention pour le remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel (hors fourniture du compteur)	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait de la relève manuelle du compteur à la demande de l'utilisateur	20,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait de la relève manuelle du compteur suite au refus de pose de tête émettrice	65,00 €	10,0 %	10,0 %

forfait de contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie	180,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait des études et diagnostics de réseau à la demande de l'abonné	250,00 €	20,0 %	20,0 %
forfait par estimation financière pour le branchement de l'eau potable si la demande concerne uniquement le branchement à l'eau potable et nécessite le déplacement d'un agent	67,00 €	20,0 %	20,0 %
forfait pour déplacement improductif	65,00 €	10,0 %	10,0 %

6 – travaux de réalisation de branchement d'eau potable	montant en euros HT	taux TVA	
travaux sur devis par application des prix des marchés en cours	montant au réel	20,0 %	10,0 %
frais de gestion	pourcentage du montant de facture : 15% du montant des travaux plafonnés à 250,00 €		

PÉNALITÉS APPLICABLES POUR TOUTE INTERVENTION NON AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

	exemples de cas d'application	unité	montant en euros sans TVA	modalités
prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux...	par prélèvement	1 000,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - facturation des réparations - dépôt de plainte - pénalités doublées en cas de récidive
raccordement ou prélèvement sans autorisation	raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un by-pass, absence de compteur, entreprise qui réalise des travaux...	le raccordement	3 000,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - facturation des réparations - dépôt de plainte
manœuvre du réseau sans autorisation		par manœuvre	300,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - facturation éventuelle des réparations
compteur inversé		forfait	2 000,00 €	+ facturation de la consommation constatée
compteur changé ou enlevé		forfait	2 000,00 €	+ forfait de remplacement du compteur
connexion entre le réseau d'eau brute privé et le réseau d'eau potable avec risque de contamination de celui-ci		forfait	2 000,00 €	- constat par personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - contrevisite - pénalité doublée en cas de récidive

**TARIFS DE LA RÉGIE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025**

1 – contrat ordinaire	montant en euros Hors Taxes (HT)	taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Abonnement annuel	70,00 €	10,0 %
Le mètre cube*	1,30 €	10,0 %

* pour information, au tarif par mètre cube présenté ci-dessus doivent se rajouter les redevances Agence de l'Eau (voir tarifs en vigueur sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (pour la commune de LE CAYLAR)

2 – forfait forage : pour les foyers n'utilisant pas l'eau du réseau d'eau potable et ne déclarant pas leur volume puisé en Mairie. C'est le volume pris pour le calcul de la redevance selon le tarif communal appliqué au mètre cube	montant en euros HT	taux TVA
Forfait forage sans compteur d'eau et sans abonnement	230,00 €	10,0 %
Forfait forage sans compteur d'eau avec abonnement	160,00 €	10,0 %

3- majoration de la facturation	pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec accusé réception auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 15,27% Année civile n+2 : 21,26%

4 – Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)	montant en euros sans TVA
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	3 000,00 €
PFAC pour les immeubles collectifs	3 000,00 € pour le 1 ^{er} logement +1 000,00 € par logements suivants
PFAC minorée pour les constructions existantes	3 000,00 €
PFAC pour hébergement de loisirs	3 000,00 €
PFAC pour camping par emplacement sauf Habitation Légère de Loisirs (HLL)	350,00 €
PFAC par emplacement destiné à une HLL	500,00 €
hôtel/résidence hôtelière (par chambre)	350,00 €
établissements de santé et assimilés (par chambre)	350,00 €

5 – prestations diverses	montant en euros HT	taux TVA	
		travaux neufs	locaux de plus de deux ans
forfait par contrôle de conformité lors d'une vente immobilière sur demande sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	180,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait par contre visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	65,00 €	10,0 %	10,0 %
frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur la partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	Coût réel intervention entreprise + coût horaire agent du service	10,0 %	10,0 %
l'heure d'intervention d'un agent sur la partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait par intervention simple sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	65,00 €	10,0 %	10,0 %
forfait pour expertise par estimation financière pour le branchement aux eaux usées avec déplacement d'un agent sur tout le territoire dans la limite de deux heures aller/retour avec déplacement	67,00 €	20,0 %	20,0 %
toute heure supplémentaire aux forfaits	25,00 €	même taux que le forfait ou l'opération auquel elle se	

forfait pour déplacement improductif	65,00 €	rattache 10,0 % 10,0 %	
6 – travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	montant en euros HT	taux TVA	
travaux sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	au montant réel	20,0 %	10,0 %
frais de gestion	pourcentage du montant de la facture : 15% du montant des travaux plafonnés à 250,00 €		

PÉNALITÉS APPLICABLES POUR TOUTE INTERVENTION NON AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

	montant en euros sans TVA	modalités
intervention sur réseau non autorisée	3 000,00 €	- constat par une personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - dépôt de plainte
déversement de béton ou de produits de rinçage avec risques de colmatage	2 000,00 € + frais de remise en état	- constat par une personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - dépôt de plainte
déversements de produits toxiques, produits de vidange de fosses septiques, tout produit non assimilable à des eaux domestiques hors convention de déversement	2 000,00 €	- analyse de boues de la station d'épuration ou d'eaux usées, - recherche du point d'injection par analyse amont, - lettre recommandée avec accusé de réception - dépôt de plainte
utilisation d'une ressource privée d'eau avec rejet des eaux usées sur le réseau d'assainissement collectif sans souscription au service des eaux	2 000,00 €	- constat par une personne assermentée envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception - régularisation par souscription